



## PROCEDURE DE MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT MENSUEL

Une solution simple et pratique  
pour le règlement de vos factures d'eau

### CONDITIONS DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Le paiement de votre consommation d'eau est réparti sur 8 acomptes d'un montant minimum de 15,00 € TTC, et d'une facture de solde.

Le règlement de vos mensualités est directement prélevé sur votre compte bancaire.

La mise en place effective de votre mensualisation vous est confirmée par la communication de votre échéancier précisant la date de votre premier prélèvement.

Tous les ans, le montant des échéances est réajusté en fonction de votre consommation.

Suite à la relève annuelle de votre compteur, vous recevrez une facture.

Le nouvel échéancier vous sera envoyé après réception de la facture.

Si votre compteur n'est pas accessible, vous devez nous communiquer votre index dans les 15 jours suivants le dépôt de l'avis de passage d'un de nos agents.

#### Attention

Si vous ne renvoyez pas l'avis de passage en mairie, vous ne pourrez plus prétendre à la mensualisation.

Si le solde facturé est d'un montant inférieur au total du montant des prélèvements déjà effectués, le service de l'eau et de l'assainissement de l'ÎLE-DE-BATZ vous remboursera le trop perçu par virement bancaire.

S'il est supérieur, la différence est prélevée sur votre compte bancaire à la date prévue sur votre facture.

### CHANGEMENT BANCAIRE

Lors d'un changement de compte bancaire en cours d'échéancier, vous devez prévenir nos services au :

**02 98 61 77 76**

ou par mail à :

**[mairie.iledebatz@orange.fr](mailto:mairie.iledebatz@orange.fr)**

et transmettre un nouveau formulaire de mandat de prélèvement SEPA accompagné de votre nouveau RIB.

### ANNULATION DU CONTRAT DE MENSUALISATION

Le mode de paiement du contrat de mensualisation ne peut s'effectuer que par prélèvement automatique. **Au 1<sup>er</sup> rejet de prélèvement, les abonnés seront exclus du système de mensualisation.**

### DÉMARCHES

Si vous optez pour ce mode de paiement, vous devez renvoyer le contrat complété et signé, accompagné du mandat de prélèvement SEPA et d'un RIB à :

#### **Mairie de l'ÎLE-DE-BATZ**

Service eau et assainissement

Pors Kernoc

29253 ÎLE-DE-BATZ

Toutes les informations demandées doivent être renseignées, notamment le numéro complet de votre compte bancaire figurant sur le RIB fourni par votre banque.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site de la Commune de l'Île de Batz **[www.iledebatz.com](http://www.iledebatz.com)**, rubrique « Vie municipale » → Eau et assainissement

Pour toute information, vous pouvez contacter le service eau et assainissement au :

**02 98 61 77 76**

ou par mail à :

**[mairie.iledebatz@orange.fr](mailto:mairie.iledebatz@orange.fr)**